COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 18 Absents : 5

Procuration : 3

Votants : 21

<u>Présents</u>: Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ, François VOGEL, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Virginie GUILLERMIC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

<u>Absents</u>: Roxanne PERSON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Annie PEYRE, David PIERRAIN donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL, Max DE KEUKELAERE.

Installation des membres du nouveau Conseil Municipal des Jeunes

Appel nominal

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Françoise GENEVOIS-CROZAFON en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Monsieur ROUVE : La dernière fois, je m'étais un peu plaint de la manière dont était rédigé le compte-rendu des questions orales qui était la reprise de l'enregistrement. Cette fois, le compte-rendu est trop synthétique et ne restitue pas totalement l'esprit ni le ton des discussions qui ont lieu. Je l'indique ici pour que la prochaine fois, le procès-verbal soit moins synthétique.

Madame la Maire : c'est la teneur des échanges.

Monsieur ROUVE : Il ne faut pas avoir une trop bonne mémoire, quand même !

Madame la Maire : c'est mes notes, c'est sur la première question dont tu parles.

Monsieur ROUVE : Même sur la seconde, il y avait des choses plus intéressantes avec un planning qui avait été présenté, je m'étonne que ce planning n'ait pas été restitué.

Madame la Maire : Les différentes phases sont présentées.

Monsieur ROUVE : Il y avait un planning avec un bureau d'études, Il n'y a pas de dates.

Madame la Maire : Des dates précises, Il n'y en avait pas puisque que nous ne les connaissions pas.

Monsieur ROUVE : Il y avait au moins des indications de période, là on ne les voit pas vraiment. Je trouve çà un peu juste dans la façon de restituer les choses. Dans la première question que j'avais posée, il y avait également des indications que vous aviez donné, qui n'apparaissent plus. En particulier, là vous parlez de modification de l'abord de ce muret. Il n'en avait pas été question lors de votre réponse avec plutôt une indication de refus de modifier les choses. C'est une réinterprétation de ce qui a été dit.

Madame la Maire : Non, je me souviens parfaitement avoir dit qu'on essaierait d'aménager, peut-être même un aménagement paysager pour que l'on n'arrive pas trop brutalement sur le muret, mais que le muret resterait.

Monsieur ROUVE : C'est bien pour cela que je dis que l'on est à la limite de l'amnésie, car tout n'est pas restitué dans son esprit. C'est un progrès maintenant, il n'y a plus la retranscription des enregistrements.

Madame la Maire : Je ne vois pas ce que l'on pouvait ajouter d'autres. Sur la deuxième question, le planning est là, avec les dates que l'on connaissait à l'époque sur la CAO à Morlaix du 14 novembre.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procèsverbal de la séance du 24 octobre 2024.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

| Date | N° | Objet | Montant |
|------------|---------|---|----------------|
| 06/11/2024 | 2024-20 | Travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurés : | |
| | | Lot 1 – Aménagements de voirie 321 482,10 € H | |
| | | Lot 2 – Aménagements paysagers 56 635,40 € HT | |
| 19/11/2024 | 2024-21 | Virement de crédits : Budget annexe lotissement et ZA | 5€ |
| 19/11/2024 | 2024-22 | Fourniture et pose d'abri-vélo | 26 140,66 € HT |
| 27/11/2024 | 2024-33 | Virement de crédits : Budget annexe lotissement « Craos ar scrill » | 1 500 € |

4. Ajout de points à l'ordre du jour

Depuis l'envoi de la convocation, de nouveaux éléments sont apparus nécessitant de compléter l'ordre du jour de la séance avec les points suivants :

- Versement d'acompte sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, centre communal d'action sociale
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du conseil municipal adoptent l'ajout des points à l'ordre du jour tels que présentés ci-dessus.

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

5. Versement d'acompte sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 au centre communal d'action sociale

Exposé des motifs

Il apparait nécessaire de devoir verser des acomptes de subvention au centre communal d'action sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la commune afin de lui permettre un fonctionnement normal.

Monsieur FEAT : Je me souviens d'une demande de subvention complémentaire de 100 000 € qui avait été demandée au conseil municipal qui suivait celui des budgets 2024. Est-ce que l'on parle de la même chose, une avance sur cette somme ou on parle d'autre chose ?

Madame la Maire : La, on parle du budget 2025 dans lequel, il y aura une subvention versée au CCAS. Donc avant qu'elle soit votée, on demande la possibilité de verser une avance pour anticiper avant le vote du budget qui se tiendra le 27 mars.

Monsieur FEAT : En se replaçant en 2024, c'est donc une anticipation sur les 40 000 € voté au budget primitif 2024, qui ne seront peut-être pas à 40 000 € en 2025.

Madame la Maire : C'est complétement indépendant. D'une année sur l'autre, le montant de la subvention versée au CCAS est différente. Pour 2025, dans l'attente du vote du budget, on anticipe pour pouvoir verser une somme sur le compte de trésorerie du CCAS qui n'a pas de recettes propres.

Monsieur FEAT: De quel montant parle t'on pour l'avance?

Madame la Maire : On a la possibilité d'aller jusqu'au montant qui a été voté l'année dernière.

Monsieur FEAT : Donc 40 000 €.

Madame la Maire : Non, les crédits votés au BP plus les décisions modificatives ce qui fait 140 000 €.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L 2311-7, Vu le budget principal de la commune Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2025 au centre communal d'action sociale de la commune, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction des besoins réels de trésorerie,
- Intègrent automatiquement au budget 2025, à l'article 657363, les acomptes versés au centre communal d'action sociale.

<u>6. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère</u>

Exposé des motifs

Depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.

Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,

Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net.
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants

| | Taux cotisation | |
|--|-----------------|--|
| Garanties de base | | |
| Incapacité temporaire de travail | | |
| Invalidité permanente | 2.7070 | |
| Options | | |
| Décès/ PTIA toutes causes | 0,34% | |
| Perte de retraite consécutive à une invalidité | 0,20% | |
| Rente éducation | 0,17% | |

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Madame POIDATZ : Tous les agents souscrivent t'ils à ce contrat ?

Madame la Maire : Non, 25 agents souscrivent à ce contrat.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 décidant de se joindre à la procédure

de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère, Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024

actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2021-06 du Conseil Municipal du 4 février 2021 prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- Autorisent Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- Précisent que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n° 2021-06 du Conseil Municipal du 4 février 2021 d'un montant de 15 € par mois demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- Prennent l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

7. Budget principal: Décision modificative 2024-02

Exposé des motifs

La présente proposition de décision modificative permet le redéploiement de crédits en section de fonctionnement pour assurer un niveau de crédits suffisants au chapitre 14 d'ici à la clôture de l'exercice.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,

Vu la délibération 2024-31 du conseil municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

| S | Chapitre | Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision Modificative | Montant des crédits ouverts aprés DM |
|----------|----------|---------|--|--------------------------------------|--------------------------|--|
| DEPENSES | 011 | 61551 | Entretien et réparation sur matériels roulants | 36 100,00 € | - 5 000,00€ | 31 100,00€ |
| | 012 | 6458 | Cotisations aux autres organismes | 50 000,00 € | - 8 000,00 € | 42 000,00 € |
| | 14 | 73921 | Attribution de compensation | 61 000,00 € | 13 000,00 € | 74 000,00 € |

8. Dissolution du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Exposé des motifs

Le 23 mai 2013, le conseil municipal actait le lancement de la commercialisation des 23 lots du lotissement communal de Kerjob. Cette opération est portée dans le budget annexe « Lotissement et ZA ».

A ce jour, seul le lot 11 d'une surface de 240 m² n'est pas vendu en raison de sa configuration qui le rend difficilement constructible.

Il est donc proposé de clôturer cette opération et de procéder à la dissolution de ce budget annexe qui se soldera avec un résultat excédentaire de 100 766,85 €.

Ce résultat sera reversé au budget général 2025 de la commune

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2013,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du jeudi 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident de la clôture de l'opération de commercialisation des lots du lotissement de Kerjob,
- Approuvent la dissolution du budget annexe « Lotissement et ZA » au 31 décembre 2024,
- Autorisent Madame la Maire à réaliser les démarches nécessaires à la dissolution de ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

- Disent que le résultat excédentaire de ce budget annexe d'un montant de 100 765,85 € sera porté au compte 002 du budget général 2025 de la commune,
- Avisent le service des impôts en charge du dossier TVA par transmission de la présente délibération

9. Tarifs municipaux 2025

Exposé des motifs

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des différents services et équipements municipaux.

Le conseil municipal dispose de la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers avec notamment la possibilité d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Pour 2025, il est proposé d'appliquer un principe d'augmentation de 1,5 % (*la prévision de l'inflation 2025 de la Banque de France de septembre 2024 indique 1,5* %) avec des adaptations à ce principe telles que présentées dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

De plus, cette année, la grille tarifaire intègre des modifications et de nouvelles prestations avec :

- La mise en place de tarifs à la demi-heure pour les garderies périscolaire,
- Les tarifs enfance-jeunesse en vue du démarrage de la délégation de service public pour ce secteur d'activité, au 1er janvier 2025,
- La révision des tarifs de l'espace de co-working « l'embarcadère »,
- La révision des tarifs du camping municipal,
- Et la création de divers tarifs supplémentaires.

L'ensemble de ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur VOGEL: Il est absolument obligatoire que les usagers remettent leur titre de navigation et leur attestation d'assurance dans leur dossier de mouillage. Il conviendrait de retirer la phrase qui indique que les dossiers incomplets se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Madame la Maire : Pour toi, si les usagers ne donnent pas leur titre de navigation et leur attestation d'assurance, ils ne peuvent pas disposer d'un mouillage

Monsieur VOGEL: Effectivement.

Madame la Maire : Ce n'est pas quelque chose que nous avons vu lors du dernier conseil portuaire car nous avons installé les nouveaux membres. Mais nous leur ferons part de cette modification lors de la prochaine réunion.

Monsieur ROUVE : C'est quelque chose qui s'applique surtout pour les grands bateaux.

Monsieur VOGEL : On parle des bateaux au mouillage, quelle que soit leur taille, cette règle s'applique. Sinon, c'est la mairie qui est responsable en cas de problème.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1, Vu l'examen en commission Finances, administration générale du jeudi 5 décembre 2024, Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la grille des tarifs municipaux pour l'année 2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

10. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes

Exposé des motifs

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire pour assurer la continuité des règlements des opérations comptables.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2025 (date limite d'adoption du budget), le maire de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du jeudi 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025 pour les différents budgets et pour les montants et affectations suivantes :

Pour le budget général de la commune :

| Chapitre/article | Crédits ouverts 2024 | Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT | |
|---|-------------------------|--|--|
| Chapitre 204 - subventions d'équipements versées | 46 000,00 € | 11 500,00 € | |
| 2041512 - Subvention GFP de rattachement - Batiments et installations | 18 000,00 € | 4 500,00 € | |
| 20421 - Privé - Biens mobiliers, matériels et étude | 11 000,00 € | 2 750,00 € | |
| 2046 - Attributions de compensation d'investissement | 17 000,00 € | 4 250,00 € | |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 330 426,08 € | 82 606,52 € | |
| 2111 - Terrains nus | 55 000,00 € | 13 750,00 € | |
| 21578 - Autres matériels outillage voirie | 2 076,48 € | 519,12 € | |
| 2158 - Autres matériels et outillage | 8 000,00 € | 2 000,00 € | |

| 2181 - installations, agencements aménagements divers | 180 969,60 € | 45 242,40 € |
|--|----------------|--------------|
| 21831 - Matériel informatique scolaire | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 21838 - Autres matériels informatique | 29 380,00 € | 7 345,00 € |
| 21841 - Mobilier scolaire | 7 000,00 € | 1 750,00 € |
| 21848 - Autres Mobilier | 7 000,00 € | 1 750,00 € |
| 2185 - Matériel de téléphone | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 2188 - Autres Immobilisations | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 1 262 793,19 € | 315 698,30 € |
| 2313 - Constructions | 816 298,21 € | 204 074,55 € |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 446 494,98 € | 111 623,75 € |
| TOTAL | 1 639 219,27 € | 409 804,82 € |

Pour le budget annexe du camping municipal :

| Chapitre/article | Crédits ouverts 2024 | Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT | |
|---|-------------------------|---------------------------------------|--|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 85 000,00 € | 21 250,00 € | |
| 2181 - Installations générales, agencements | 85 000,00 € | 21 250,00 € | |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 27 206,38 € | 6 801,60 € | |
| 2313 - Constructions | 27 206,38 € | 6 801,60 € | |
| TOTAL | 112 206,38 € | 28 051,60 € | |

Pour le budget annexe du port de Terenez :

| Chapitre/article | Crédits ouverts 2024 | Crédits autorisés L 1612-1 du CGCT | |
|--|-------------------------|--|--|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 23 412,59 € | 5 853,15 € | |
| 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers | 23 412,59 € | 5 853,15 € | |
| Chapitre 23 - Immobilisations corporelles | 117 318,00 € | 29 329,50 € | |
| 2313 -Constructions & Aménagements | 117 318,00 € | 29 329,50 € | |
| TOTAL | 140 730,59 € | 35 182,65 € | |

11. Approbation du soutien de Morlaix Communauté à l'investissement des Communes : Fonds de concours « Modes actifs » de Morlaix Communauté 2024/2026

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de territoire et du Schéma Cyclable d'Agglomération, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 21 octobre 2024 (cijoint en annexe), d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 2 M€ a été programmée jusqu'au 31 décembre 2026 pour aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants en faveur des modes actifs (marche et vélo) sur le territoire de Morlaix Communauté. L'éligibilité au fonds de concours « Modes Actifs » tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire, du Schéma Cyclable d'Agglomération et du respect du référentiel technique pour les aménagements cyclables voté par Morlaix Communauté.

Pour la commune de Plougasnou, une enveloppe de 107 801,61 € est allouée.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de concours, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2024.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible à ce dispositif.

Monsieur ROUVE : C'est un peu flou, il faudrait que l'on connaisse plus précisément la destination de cette enveloppe. 107 000 €, c'est une grosse somme, c'est pour quoi faire ?

Madame la Maire : Dès que l'on aura sollicité le fonds de concours, nous présenterons en début de séance les éléments qui ont concouru à cette demande. Les travaux réalisés en matière d'aménagements cyclables seront intégrés en priorité.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du jeudi 5 décembre 2024.

Vu l'exposé des motifs.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent les modalités du dispositif d'attribution du fonds de concours « Modes Actifs ».

12. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Exposé des motifs

Les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique et ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

La législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés

Les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues

Madame la Maire indique l'exemple d'un élu communautaire qui a voté une délibération portant sur la définition d'un périmètre de protection de captage d'eau incluant une parcelle lui appartenant et qui s'est vu condamné pour avoir vendu cette parcelle, alors qu'il avait cédé celle-ci à un prix inférieur à l'estimation des domaines.

Monsieur ROUVE : C'est une question importante, intéressante. Il y a quand même des choses qui ne peuvent pas échapper : A Morlaix Communauté, quand on regarde le nombre d'enfants d'élus qui y sont salariés, est-ce que c'est une prise illégale d'intérêt ? De mon point de vue, c'est une forme de prise illégale d'intérêt. Si la réflexion vaut comme celle que vous venez de décrire, elle vaut aussi pour les élus locaux qui placent leurs enfants à Morlaix Communauté ?

Madame la Maire : Des élus qui placent leurs enfants à Morlaix communauté ? Non, je ne vois aucun cas.

Monsieur ROUVE : Je ne veux pas être indécent, je ne veux pas les nommer, vous savez très bien.

Madame la Maire : Non , je ne vois pas.

Monsieur CASTEL: Allez-y.

Monsieur GENEVOIS-CROZAFON: Vous pouvez développer, ce sont des accusations qui ne sont pas anodines.

Monsieur ROUVE : Ne faites pas les innocents, ne rajoutez pas à l'indécence.

Madame la Maire : Des élus qui placent leurs enfants à Morlaix communauté pour y être fonctionnaires, c'est bien de çà dont tu parles ?

Monsieur ROUVE : Oui, c'est bien ça, c'est une vraie question de probité, pour moi, c'est un conflit d'intérêt.

Madame PASQUIER: Pour rentrer dans la fonction publique, il faut un concours.

Madame la Maire : Je ne vois pas qui.

Monsieur AILLAGON : Jean, il ne faudrait pas tomber dans la suspicion généralisée.

Monsieur ROUVE : Ce n'est pas de la suspicion généralisée.

Monsieur AILLAGON: A force de faire de l'hypermoralisme, on finit par paralyser totalement l'action publique. Je pense que les règles de déontologie appartiennent à la conscience morale de chacun plus d'ailleurs qu'à la définition de la loi. Car la loi a beaucoup de mal à définir ce genre de choses dans le détail.

Monsieur ROUVE : Ce n'est pas de la suspicion, c'est une facilité qui se pratique.

Monsieur JAOUEN : Peut-être sur les embauches d'été ?

Monsieur ROUVE: Oui, c'est ça, avec des voitures de fonction

Monsieur LE RUZ: A la fin du conseil, je veux que tu viennes me voir pour en parler.

Madame la Maire : Parmi les vice-présidents et les conseillers délégués personnes n'est concerné. Ce genre de propos fait partie de cette petite musique nauséabonde qui participe au discrédit des élus.

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la motion :

- Demandant aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,
- Demandant que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et évitant les interprétations floues et divergentes,
- Demandant que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu,
- Demandant que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés,
- Confiant au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée Nationale.

URBANISME ET TRAVAUX

13. Changement de dénomination de voie communale

Exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 impose aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies et des lieux-dits pour constituer une base adresse locale qui alimente la base adresse nationale.

La délibération du conseil municipal du 15 avril 2004 a défini le tracé de la « route de Mesquéau » de la Route Départementale - 46 jusqu'au camping des Etangs de Mesquéau ».

Cette définition a entraîné l'incorporation, à tort, du tronçon de l'ancien tracé de la route départementale ce qui rend difficile la localisation du n° 345 .

Pour permettre une meilleure identification des habitations, il est proposé de :

- Dénommer l'ancien tracé de la RD-46 par : « Route de Goaséyec »
- Définir le tracé de la Route de Mesquéau comme suit : de la voie partant de la RD-46 et desservant en premier lieu le n° 345 jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Jean-du-Doigt.

Monsieur ROUVE: En ce qui me concerne, je vais donc changer d'adresse.

Monsieur LE RUZ : oui, c'est çà

Madame GUILLERMIC : Puisque l'on parle de la route de Mesquéau, des travaux sont-ils prévus ?

Madame la Maire : Non, ce n'est pas prévu pour l'instant, il y plusieurs routes sur la commune à refaire.

Monsieur ROUVE: J'ai déjà eu l'occasion d'en parler, il y a le camping qui est à côté, Plougasnou est une commune touristique, j'ai été témoin de la chute d'une femme qui accompagnait ses enfants à vélo. Je ne trouve pas très normal que cette situation perdure, il n'y a pas que les riverains, mais aussi les gens qui fréquentent le camping à vélo, tous ces gens sont pénalisés par l'état de cette route.

Madame la Maire : Si l'on avait les finances pour refaire toutes les routes, on les referait. Je pense notamment à Kermebel.

Monsieur ROUVE : Là, il n'y a plus de route.

Monsieur LE RUZ : Il ne faut pas exagérer quand même.

Monsieur ROUVE: Passe avec ta moto, tu verras.

Madame la Maire : Il y a des endroits qui demandent des travaux de voirie importants, mais chaque chose en son temps. Nous avons un programme pluriannuel d'investissement sur la voirie, on réalise des travaux chaque année.

Monsieur LE RUZ : Nous allons faire prochainement des travaux route de Kerastren qui connait beaucoup de circulation et notamment des poids-lourds de l'usine de Primel gastronomie.

Madame la Maire : Nous recherchons un équilibre entre des travaux dans les villages côtiers, le bourg et la campagne. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur ROUVE : La route de Mesquéau commencera au carrefour de la départementale jusqu'à la limite de Saint-Jean du doigt, la partie qui est située entre la future route de Goaséyec et la route départementale est un chemin de terre en réalité. Cette partie va-t-elle être refaite ?

Monsieur LE RUZ : Ce sera à améliorer.

Monsieur ROUVE : Dans quel délai ?

Monsieur LE RUZ : Aujourd'hui, je n'ai pas de délai. Cela pourrait être à minima une bicouche.

Madame la Maire : Dans ce cas, la réalisation d'une bicouche pourra être prolongée sur les zones qui nécessitent d'être reprises.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2004, Vu l'exposé des motifs.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dénomment l'ancien tracé de la RD-46 par : « Route de Goaséyec »
- Définissent le tracé de la Route de Mesquéau comme suit : de la voie partant de la RD-46 et desservant en premier lieu le n° 345 jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Jean-du-Doigt.

14. Convention de servitude ENEDIS - Parcelle CE 93

Exposé des motifs

Dans le cadre de la création d'une desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit procéder à l'installation d'un réseau électrique, sur la parcelle cadastrée section CE 93 située Route de la plage.

Pour permettre cette installation, il y a lieu de consentir une servitude d'installation électrique à ENEDIS.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle CE 93, sise route de la plage.
- Autorisent le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.
- Disent que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis.

SANTE ET SOLIDARITES

15. Création d'un centre communal de santé temporaire

Exposé des motifs

Dans l'attente de l'arrivée de médecins libéraux à la fin de l'année 2025 et face aux difficultés rencontrées pour bénéficier d'une structure de portage pour la création d'un centre de santé temporaire sur la commune, le conseil municipal, dans sa dernière séance, a acté la création d'un poste de coordinateur de santé.

Malgré la poursuite des échanges avec les autorités de santé, aucune solution de portage n'a pu être trouvée.

Avec le recrutement d'un coordinateur de santé, en poste depuis mi-novembre et l'appui d'un cabinet spécialisé, les démarches pour solliciter l'agrément d'un centre communal de santé ont pu être finalisées et adressées à l'Agence Régionale de Santé.

Le projet de santé et le projet de règlement du centre communal de santé sont annexés à la présente délibération.

Pour mémoire, la mobilisation active d'un groupe de 7 médecins permettra d'assurer les consultations auprès de la population avec un objectif d'ouverture en début d'année prochaine. Concrètement, chaque matin, 2 médecins assureront des consultations.

Madame La Maire : je remercie Claude Charles et Laurène Pasquier d'avoir mobilisé les médecins retraités et je remercie ces derniers de reprendre du service, en acceptant une rémunération modeste. L'ouverture de ce centre va permettre de répondre à l'angoisse des personnes qui ne se soignaient plus.

Madame POIDATZ : Est-ce que cette structure temporaire, doit absolument disparaitre avec l'arrivée des médecins libéraux ? Compte-tenu de tout le travail accompli, ne serait-il pas utile de la conserver ?

Madame PASQUIER: Nous savions que nous faisions ce travail pour quelques mois seulement, ce n'est pas grave parce que l'on se dit que lorsque les médecins vont arriver, il pourrait y avoir une période de tuilage.

Madame la Maire : Ce sont des médecins retraités, ils aspirent à leur retraite.

Madame POIDATZ : Je parle de la structure.

Madame PASQUIER : Oui et non, les médecins qui arrivent seront libéraux.

Madame POIDATZ : La structure pourrait-elle être dormante ?

Madame la Maire : Je ne pense pas que l'ARS accepte cette situation.

Madame PASQUIER : Les expériences ont montré que la cohabitation entre médecins salariés et médecins libéraux ne fonctionne pas car les enjeux ne sont pas les mêmes.

Madame PASQUIER: Ce que l'on n'a pas dit, c'est que le centre de santé s'appuie sur de la coordination de territoire en lien avec les professionnels de santé. Deux médecins coordonneront l'activité du centre en lien avec les professionnels de santé et des points réguliers seront mis en place pour les situations complexes.

Monsieur LE GALL: Ce sont des médecins qui ont fait des formations, des remises à niveau

Madame la Maire: Oui, pour certains, ils ont fait des remises à niveau par des stages. Ils ont tous l'agrément de l'ordre des médecins. Des formations informatiques sont aussi prévues. Les médecins seront assistés de la Coordinatrice qui assurera le secrétariat du centre de santé.

Madame PASQUIER : Précisons que le secrétariat sera ouvert uniquement le matin en même temps que les consultations.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, particulièrement ses articles L 6323-1 à L 6323-1-15,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un centre communal de santé temporaire,
- Approuvent le projet de santé et le règlement intérieur tels qu'annexés à la présente délibération,
- Disent que les dépenses et les recettes de ce centre seront portées par le budget général de la commune et identifiées par un code analytique au sein de la comptabilité municipale,
- Approuvent l'adhésion à l'accord national des centres de santé et la signature de la convention avec la CPAM.
- Approuvent l'application des tarifs des médecins généralistes et spécialistes conventionnés du secteur 1,
- Approuvent la pratique du tiers payant partiel,
- Autorisent Madame la Maire à solliciter la participation financière de l'ARS pour la mission d'assistance d'ouvrage pour la création du centre de santé,
- Autorisent Madame la Maire à solliciter la participation financière de Morlaix Communauté dans le cadre de son dispositif de soutien au fonctionnement des centres de santé,
- Autorisent Madame la Maire à réaliser toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

16. Recrutement de médecins vacataires

Exposé des motifs

Suite à la décision d'ouverture du centre communal de santé et pour permettre la tenue des consultations par des médecins retraités, il est proposé de créer 7 emplois de médecins territoriaux vacataires.

En effet, après étude des différentes solutions pour salarier les médecins retraités volontaires de façon temporaires et dans la mesure ou les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé :
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel :
- Rémunération attachée à l'acte.

Le conseil municipal peut, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Monsieur ROUVE : La commune rémunére les médecins. Comment cela se passe t'il pour les patients ?

Madame la Maire : Les patients paient auprès du centre de santé, donc à la commune.

Monsieur ROUVE : Une projection a-t-elle été réalisée pour connaître les équilibres financiers ?

Madame PASQUIER : Une étude médico-économique a été réalisée.

Madame la Maire : L'étude prévoit un équilibre à 1 500 € prés en crédit.

Madame PASQUIER: C'est le coût de la vacation définie ici qui permet d'être à l'équilibre. Au taux de rémunération normale, l'opération aurait été déficitaire. L'ensemble des centres de santé municipaux ne sont pas à l'équilibre, c'est pour cela que l'on a demandé aux médecins retraités un effort sur la rémunération.

Monsieur ROUVE : Combien paie le patient ?

Madame la Maire : Il paie le prix d'une consultation normale. Le centre de santé conventionne avec la CPAM.

Madame PASQUIER : Les patients paient au centre de santé et non pour chaque médecin individuellement. Ils seront remboursés ensuite par la CPAM.

Monsieur ANDRE : Sachant qu'il y a une quotité de patients prévus par heure dans le dossier déposé à l'ARS.

Madame PASQUIER : Effectivement, le rythme prévu est de 30 minutes par patient pour le 1er mois, puis ensuite 20 minutes par patient.

Monsieur ROUVE : Les dossiers médicaux ont disparu ?

Madame la Maire : Oui, les dossiers appartiennent aux patients, certains ont récupéré leur dossier.

Madame la Maire: Cette ouverture est l'aboutissement d'un travail très dur, merci à notre service administratif.

Madame Pasquier : Nous avons été englués dans de nombreux problèmes administratifs et confrontés à plein de blocages. Mais il y avait l'engagement des médecins entre eux et envers la population !

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024, Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'instituer le recrutement de vacataires selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1:

D'autoriser Madame la Maire à recruter 7 médecins vacataires pour effectuer des consultations de médecine pour la période du 15 janvier 2025 au 30 novembre 2025.

ARTICLE 2:

De fixer la rémunération de chaque vacation:

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.25 €.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

17. Choix du concessionnaire pour la gestion des actions "enfance-jeunesse" et autorisation de signer le contrat de concession

Exposé des motifs

En termes d'éducation et de jeunesse, la commune de PLOUGASNOU dispose des permanences du relais petite enfance (ex-RAM) de Morlaix Communauté, d'un centre de loisirs, d'animations et d'actions en faveur des adolescents et des jeunes adultes, d'un conseil municipal des jeunes, et de différentes animations liées à la petite enfance proposés aux familles sur la commune.

Depuis 2012, les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur la commune sont confiées par convention au centre Keravel de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Mayenne (PEP53) qui œuvre depuis le 16 juin 1950 pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture aux loisirs et aux vacances.

Depuis 2020, l'organisation de ces actions fait l'objet d'une facturation de prestations à la commune dans le cadre d'une convention, qui a fait l'objet d'avenants de prolongation, et qui prend fin le 31 décembre 2024.

La commune entend désormais externaliser la gestion de ces services et animations. Cette externalisation concerne la gestion des activités suivantes :

- Coordination du projet éducatif « Enfance jeunesse »,
- Accueil de loisirs enfance durant les mercredis et les vacances scolaires (accueil en journée ou demijournée lors des petites vacances, et organisation de 6 mini séjours durant l'été),
- Offre d'animation durant la pause méridienne à l'école élémentaire publique Marie Thérèse PRIGENT,
- Animation en faveur des pré-adolescents,
- Animation et actions en faveur des jeunes.

La commune de PLOUGASNOU a souhaité confier la gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse à un concessionnaire, par le biais d'un contrat de concession de service public de type affermage.

Le conseil municipal a fait le choix d'une gestion via une concession de service public, conclue à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'exécution de 5 ans.

Les caractéristiques principales de cette concession sont

- Gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans les conditions fixées par le contrat de concession, dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, et dans une parfaite transparence technique et financière.
- Mise en œuvre du projet éducatif et élaboration des projets pédagogiques, planification des accueils, information des familles, gestion du personnel, service des repas, rémunération du concessionnaire par les recettes d'exploitation (participation des familles), complétées par la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou régime assimilé, et de la Commune.

Chaque Conseiller Municipal a reçu:

- Un rapport de présentation du choix du concessionnaire et du contrat,
- Un rapport d'analyse des offres de la commission et une synthèse des négociations, analysant les offres et les réponses de l'association admise à concourir et justifiant le choix de proposer l'association PEP53 pour un contrat de concession à compter du 1ier janvier 2025, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat et ses annexes pouvaient être consultés auprès de la Direction Générale des Services de la commune.

Une version imprimée de ces documents était également consultable auprès de la Direction Générale des Services de la commune.

Le choix du concessionnaire est opéré par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité exécutive qui a mené les négociations avec les soumissionnaires.

Ce choix repose sur les motifs suivants

Les PEP 53 font :

•Sur le critère financier, au travers du montant de la subvention demandée à la commune et au travers des charges globales du service, la proposition d'une tarification du service à un niveau légèrement plus élevé que la convention actuelle.

Les recettes et les charges prévisionnelles, l'évolution sur la durée du contrat, et la formule d'actualisation sont cohérentes et justifiées.

Le soumissionnaire fait des propositions d'investissements et de renouvellement qui concernent leurs propres équipements.

•Sur le critère technique, la qualité technique de l'offre répond globalement au cahier des charges et aux besoins de la Collectivité, en termes d'organisation, de continuité et de qualité du service. Le soumissionnaire ne formalise pas ses retours d'information, ses évaluations, ses enquêtes de

Le soumissionnaire ne formatise pas ses retours d'information, ses evaluations, ses enquêtes satisfaction.

Il ne dispose pas d'extranet, ni de portail à destination des familles.

Les réponses formulées durant la phase de négociation apportent des informations complémentaires à l'offre initiale, sans toutefois répondre à toutes les questions de la commune.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une participation de la commune prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit sur la durée du contrat comme suit :

| Participation de la commune | Année | |
|-----------------------------|------------------|--|
| 219 189.06 € | 2025 | |
| 219 765.36 € | 2026 | |
| 219 003.68 € | 2027 | |
| 219 776.72 € | 2028 | |
| 220 748.54 € | 2029 | |
| 1 098 483.36 € | Total | |
| 219 696.67 € | moyenne annuelle | |

La participation prévisionnelle de la commune sur 60 mois s'élève à 1 098 483 euros. Le total des recettes du service pour les PEP53, tous financeurs confondus, s'élève à 1 670 809 € La participation ci-dessus est présentée en euros constants, et sera indexée annuellement selon la formule prévue au contrat.

Monsieur FEAT : On voit le coût pour les années à venir, quel était le cout jusqu'à présent ?

Madame la Maire : On approchait les 200 000 € et en 2023, ce coût était supérieur à 200 000 €. C'est ce seuil des 200 000 € qui amène à devoir passer en Délégation de Service Public.

Les coûts des années précédentes s'établissent comme suit :

| Année | Montant TTC |
|-------|-------------|
| 2020 | 193 428 € |
| 2021 | 197 147 € |
| 2022 | 196 643 € |
| 2023 | 216 060 € |

Monsieur ANDRE: Y'a-t-il des prestations complémentaires par rapport à ce qui avait été fait les années précédentes aui justifient cette augmentation ?

Madame La Maire : Oui, notamment au travers de la délibération suivante, les mini-séjours étaient toujours rajoutés. Là c'est compris.

Monsieur ANDRE : les 420 € dans la délibération suivante c'est compris.

Madame La Maire : Il y en avait eu d'autres, des délibérations complémentaires, des avenants : là c'est tout compris... y compris pour le dispositif argent de poche.

Monsieur ANDRE : Dans l'offre de base qui nous a été transmis, notamment à la page 11, il est prévu une participation de la collectivité qui était prévu à 222 000 € et là on nous propose 219 000 €, v'a-t-il eu une négociation?

Madame La Maire : Oui, on leur a demandé de faire un effort. Il est à la marge, mais il est là,

Monsieur AILLAGON: Il y a beaucoup d'organisme comme la PEP 53?

Madame La Maire: Sur Plougasnou, il y avait beaucoup de colonies de vacances. Et, il y en a peu qui sont restées. Le centre Keravel propose des classes de mer. Comme, il n'y a pas de classe de mer pendant les vacances scolaire, l'utilisation des locaux pour le centre de loisirs permet au PEP 53 de les rentabiliser.

Délibération

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Vu les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 16 septembre 2024.

Vu la délibération n°2024-48 du conseil municipal du 23 mai 2024 sur les modes de gestion

Considérant l'avis de la commission de concession de service public (ou CDSP), en date du 11 octobre 2024.

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024, Considérant le présent rapport présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat.

Vu l'exposé des motifs.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le présent rapport de présentation sur le choix du concessionnaire,
- Approuvent le choix de l'association PEP53 comme concessionnaire du service public.
- Approuvent le contrat de concession du service public pour la gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, à compter du 1er janvier 2025, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 décembre 2029,
- Autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de Concession de Service Public avec ladite association, ses annexes et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité de la Préfecture.

18. Participation financière aux séjours d'été organisés par le centre Keravel PEP 53

Exposé des motifs

Durant l'été 2024, le centre PEP 53 a organisé des mini-séjours d'été pour les enfants de 6 à 13 ans.

Pour faciliter l'accès au plus grand nombre d'enfants, la commune accompagne financièrement le centre PEP 53 Keravel qui met en place une facturation en fonction du quotient familial, en venant compenser la différence de facturation aux familles liées à l'application de ce quotient familial.

Compte tenu du nombre d'enfants, des quotients appliqués et au regard de l'état transmis par le centre, la commune voit sa participation portée à 420 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 5 décembre 2024

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent la prise en charge du différentiel de recettes liés à l'application du quotient familial pour les familles des enfants résidants à Plougasnou participants aux séjours d'été pour un montant de 420.00 €.
- Disent que cette dépense sera affectée au chapitre 011, article 611.

Questions orales:

Questions de Jean ROUVE « Ploug'à vous 2020 » :

Planification des réunions municipales.

Monsieur ROUVE Depuis un moment, aucune des dates prévisionnelles communiquées n'a été respectée, ce qui me pose problème pour me rendre disponible au regard de mes contraintes professionnelles.

Madame La Maire: Dans la mesure du possible, on essaie de respecter le calendrier prévisionnel. Nous avons décalé d'une semaine ce conseil municipal, car je pense qu'il y avait là une priorité avec le Centre de santé. Moi aussi, j'ai dû décaler d'autres rendez-vous et réunions.

Monsieur ROUVE : J'ai en tête une commission qui a été décalée suite à un mariage.

Madame La Maire : Je ne vois pas de quoi tu parles, généralement nous tenons les dates, mais il peut arriver des changements de dernière minute et on est tous logés à la même enseigne.

- Ou en est-on de la maison des associations ?

Monsieur ROUVE : Lors de la dernière campagne municipale, vous nous aviez annoncé la construction d'une maison des associations, je voudrais savoir ou çà en est ?

Madame La Maire : Il me semble que j'ai déjà répondu à cette question. Le projet est positionné sur une parcelle qui se situe à la Métairie qui est divisé en plusieurs bandes avec des propriétaires différents.

Celle qui nous intéresse pour la maison des associations fait l'objet d'une indivision, c'est très compliqué, d'autant plus que les propriétaires ne souhaitent pas vendre.

Nous avons laissé la main à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Après les différentes démarches menées par l'EPF Bretagne : négociation directe avec les propriétaires qui sont d'accord pour vendre mais à un prix beaucoup plus élevé que l'estimation des domaines. On s'est engagé dans une procédure de déclaration d'utilité publique avec au préalable la réalisation d'une étude pré-opérationnelle.

Suite à l'enquête publique, nous avons reçu l'arrêté de déclaration d'utilité publique le 2 avril 2024 qui est devenu définitif le 25 aout 2024 puisqu'aucun recours n'a été déposé.

Le 12 septembre 2024, L'EPFB a demandé au préfet de transmettre le dossier au juge de l'expropriation pour l'obtention de l'ordonnance d'expropriation. Cette demande a été faite par le préfet en date du 18 septembre et à ce jour, le dossier est dans les mains du juge de l'expropriation.

Je ne vous cache pas que les délais pour ce genre de dossier sont très longs et si j'avais pu faire en sorte que cela avance plus vite, je l'aurais fait.

En attendant, L'EPFB va continuer ces négociations avec les propriétaires en leur faisant des propositions, car un accord amiable serait préférable pour tout le monde.

Monsieur LE GALL : La maison des associations ne peut pas être construite ailleurs ?

Madame La Maire : Il y avait eu plusieurs propositions avec un concours et un jury qui avait choisi un projet sur cet emplacement. Hervé et moi sommes déçus car nous avions choisi autre chose mais nous étions minoritaires. Nous préférions l'emplacement ou la commune était déjà propriétaire du terrain.

Monsieur ROUVE : Donc ce n'est pas pour demain. Ce qui est un peu embêtant, c'est que vous aviez fait dans votre campagne une priorité de cet équipement. Les gens ont compris que c'était pratiquement fait.

Madame La Maire : Moi aussi.

Monsieur ROUVE: En même temps, beaucoup d'entre nous étions au courant des difficultés qu'il y avait sur ces terrains pour les acquérir ce qui fait que..., je ne dirais pas qu'il y a eu tromperie, car il faut employer les bons mots, il y a quelque chose d'un peu gênant, dans le fait de faire des promesses en sachant que ça ne pourra pas se faire.

Madame La Maire : Franchement, je pensais que ce serait allé plus vite sur ce terrain, car il n'y a qu'un seul terrain qui fait obstacle. Le reste pouvait attendre.

Monsieur ROUVE : Vous avez l'habitude, vous savez très bien comment ça se passe.

Madame La Maire: Oui, normalement, ça va beaucoup plus vite que çà. Effectivement, le jury s'était réuni en février 2020, juste avant les élections et c'est vrai que j'étais persuadée que l'on allait trouver une solution plus rapide. C'est aussi un élément qui avait été mis dans la balance, on en avait bien discuté avec le jury qui avait préféré, à la majorité, choisir le projet sur le terrain qui n'appartenait encore pas à la commune.

Monsieur ROUVE : Juste pour la forme, aujourd'hui, plus un opérateur ne s'engage sur un projet sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Madame La Maire : Les collectivités, si. Dès que j'ai une information sur la décision du juge de l'expropriation, je serais ravie de vous la communiquer.

Madame la Maire souhaite à tous de passer de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est clôturée à 19h45

La Maire Nathalie BERNARD La secrétaire de séance Françoise GENEVOIS-CROZAFON